

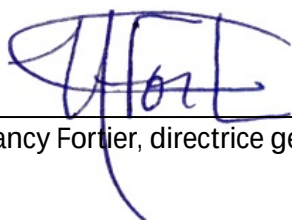
AVIS PUBLIC ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2025

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Le règlement numéro 505-2025 déclarant la compétence pour la Vente pour taxes pour la ville de Notre-Dame-des-Prairies a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Joliette le 15 juillet 2025. Par conséquent, tel que le prescrit la loi, le règlement entre en vigueur le jour de sa publication soit le 4 août 2025.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 4 août 2025.



Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), François Alexandre Guay, Directeur général et greffier-trésorier
Nom Poste
de la municipalité ou de la ville de Saint-Thomas, certifie avoir publié l'avis ci-haut,
en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 2025-08-06 2025
entre 8 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2025-08-06



Signature